

## REVENUS MENSUELS DE BASE DES MÉNAGES

### REVENUS MENSUELS DE BASE DES MÉNAGES PENSIONNÉS<sup>1</sup> (1<sup>er</sup> avril au 31 juin 2015)

	Pension de base	Supplément de revenu maximal	Revenu mensuel
Personne seule	563,74	764,40	1 328,14
Couple (les 2 ont 65 ans)	563,74 (X 2) = 1 127,48	506,86 (X 2) = 1 013,72	2 141,20
Couple (un a 65 ans, l'autre a entre 60 et 65 ans) *	563,74 (X 2) = 1 127,48	506,86 (X 2) = 1 013,72	2 141,20
Couple (un a 65 ans, l'autre a moins de 60 ans) **	563,74	764,40	1 328,14
Veuf ou veuve de 60 à 64 ans		1 198,58	1 198,58

\* Allocation au conjoint basée sur le montant maximum de 1 070,60 \$ (563,74 \$ + 506,86 \$)  
 \*\* Dans ce cas, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut verser un complément mensuel afin que le revenu du ménage atteigne la prestation d'un couple bénéficiaire du Programme de solidarité sociale (contraintes sévères à l'emploi).

### PRESTATIONS ADULTES, PROGRAMME D'AIDE SOCIALE ET PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE<sup>2</sup>

Catégories	Conjoint d'étudiant			
	Prestation mensuelle	Prestation annuelle	Prestation mensuelle	Prestation annuelle
<b>Programme d'aide sociale :</b>				
1 adulte sans contrainte à l'emploi	616	7 392	171	2 052
1 adulte avec contraintes temporaires à l'emploi	747	8 964	302	3 624
2 adultes sans contrainte à l'emploi	955	11 460	n/a	n/a
2 adultes avec contraintes temporaires à l'emploi	1 180	14 160	n/a	n/a
2 adultes : 1 sans contrainte à l'emploi, 1 avec contraintes temporaires	1 086	13 032	n/a	n/a
<b>Programme de solidarité sociale :</b>				
1 adulte avec contraintes sévères ou permanentes à l'emploi	937	11 244	475	5 700
2 adultes avec contraintes sévères ou permanentes à l'emploi	1401	16 812	n/a	n/a

<sup>1</sup> Tiré des tableaux des programmes de la sécurité de la vieillesse (avril à juin 2015) publiés par Service Canada.

<sup>2</sup> Tiré des tableaux produits par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.